



Entreprises VOTRE ARGENT



Épargne salariale

Intéressement et participation : les encaisser ou les placer ?

Coronavirus oblige, un délai a été accordé aux entreprises, qui ont jusqu'au 31 décembre pour verser ces sommes. Plusieurs options s'offrent aux bénéficiaires.

Le report du versement de la participation et de l'intéressement en raison de la crise sanitaire est certes un coup dur pour certains salariés, mais il peut être mis à profit pour réfléchir à la meilleure façon d'utiliser ce gain financier. Différentes options s'offrent à ceux qui en bénéficient : percevoir tout de suite cet argent, ou bien le placer sur son plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou sur son plan de retraite collectif (Perco). Encore faut-il connaître les contraintes et les avantages fiscaux associés à chacune de ces solutions.

Le premier réflexe consiste à encaisser ces primes sur-le-champ. Un choix qui, en bonne logique, permet de profiter tout de suite de ce coup de pouce financier. Revers de la médaille, vous devrez le mentionner dans votre déclaration de revenus. Alors que, si vous choisissez de tout placer sur votre PEE ou sur votre Perco, ces montants seront exonérés de cet impôt. Un conseil, si l'argent n'a pas vocation à être rapidement dépensé, mieux vaut donc utiliser ces possibilités en sélectionnant un ou plusieurs des supports financiers qui sont à votre disposition : FCPE monétaires, actions, obligations, OPCI (organismes de placement collectif en immobilier). Vous pouvez aussi investir dans des actions ou des obligations de votre entreprise. D'autant plus que les frais de gestion de ces produits sont la plupart du temps supportés par l'employeur.

Autre avantage, quand vous déposez votre intéressement et votre participation sur un PEE ou un Perco, l'employeur a le loisir de compléter ces versements par un apport financier appelé abondement, dont le montant peut atteindre le triple des versements du salarié, dans les limites d'un plafond fixé en 2020 à 3290 € (ou à 5923 € si l'abondement sert à acquérir des actions de l'entreprise) pour le PEE, et à 6581 € pour le Perco. Cerise sur le gâteau, les plus-values quand vous récupérez votre placement seront exonérées d'impôt sur le revenu, mais resteront soumises aux prélèvements sociaux (17,2 %).

Certaines entreprises ne proposent que le Perco ou le PEE à leurs salariés. Dans ce cas, le choix est vite fait. Mais si la société met à votre disposition les deux plans, il va falloir choisir le meilleur support. « De manière globale, le PEE est moins contraignant car l'argent que vous déposez est bloqué pendant cinq ans, alors que les liquidités versées sur votre Perco ne seront disponibles que lorsque vous partirez à la retraite », précise Christian Cacciuttolo, président de l'Union nationale d'épargne et de prévoyance. En cas de pépin, pas de panique, le PEE offre de multiples possibilités de récupérer votre argent de manière anticipée (chômage, divorce, invalidité, surendettement...) sans remettre en cause l'exonération d'impôt sur le revenu. *

ARTHUR TÉO